

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire dans la salle du conseil, en séance publique

Date de la convocation : 01/06/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Il est établi une feuille de présence signée par les membres du conseil municipal présents et représentés en entrant en séance

Étaient présents : Jean-Pascal VIALE-Frédéric MILLEVILLE-Laure JOLLY- Didier BOURASSEAU- Sandie RIEU- Guillaume PARTIDA - Caroline MACREZ- Florian HILLAIRET- Delphine LISSART- Christophe BITEAU- Bleuette ROBIN- -Maud COMBAUD-

Absents excusés : - Cyrille CHAILLOU- Jean-Yves CORNET- Gabrielle HACALA

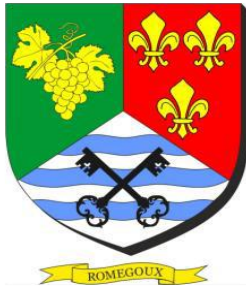
Absents non excusés :

Pouvoir(s) : Jean-Yves CORNET donne pouvoir à Didier BOURASSEAU

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire déclare la séance ouverte

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la secrétaire de séance nommée par le conseil municipal est Laure JOLLY



II ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
- II. ÉLECTIONS SÉNATORIALES
- III. DÉLIBÉRATIONS :
 - 1- Tarif cantine 2026/2027
 - 2- Tarif garderie 2026/2027
 - 3- Règlement intérieur de la cantine 2026/ 2027
 - 4- Règlement intérieur de la garderie 2026/2027
 - 5- Mise en place de l'heure civique

I – APPROBATION DU pv DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Le conseil municipal adopte à l'unanimité et à mains levées le compte rendu de la réunion du 30 Avril 2026

II. ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Romegoux

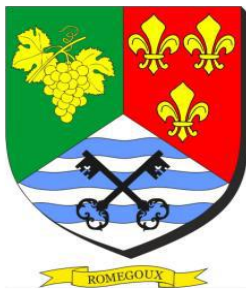
a) Composition du bureau électoral

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes DIDIER BOURASSEAU, LAURE JOLLY, FLORIAN HILLAIRET, MAUD COMBAUD.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

- Mr Jean-Pascal VIALE
- Mr Frédéric MILLEVILLE



– Mme Laure JOLLY

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Jean-Pascal VIALE né le 18/09/1955 à Saintes 12 voix
- M. Frédéric MILLEVILLE né le 19/09/1964 à La Rochelle 12 voix
- MME Laure JOLLY née le 24/10/1958 à Casablanca (Maroc) 12 voix

Messieurs Jean-Pascal VIALE, Frédéric MILLEVILLE, Mme Laure JOLLY, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- M. Didier BOURASSEAU
- Mme Caroline MACREZ
- M. Christophe BITEAU

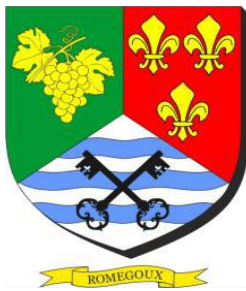
M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Didier BOURASSEAU né le 10/07/1958 à Saint Jean d'Angély 12 voix
- Mme Caroline MACREZ née 30/05/1978 à 12 voix
- M Christophe BITEAU né le 30/12/1967 à 12 voix



Messieurs BOURASSEAU Didier, BITEAU Christophe et Madame MACREZ Caroline ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

III- DELIBERATIONS

1- Tarifs cantine scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui supprime l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public.

Prenant en considération les dépenses alimentaires pour l'année scolaire 2025-2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les tarifs restent inchangés pour la rentrée scolaire 2026-2027 :

Les prix du repas de cantine seront pour les élèves dont le quotient familial est

- Inférieur ou égal à 1000€ 1€ le repas
- De 1001€ à 2000€ 2.50€ le repas
- De 2001€ et plus 3€ le repas

Le tarif du repas pour les agents communaux reste à 2.50€ et celui des instituteurs reste à 5€

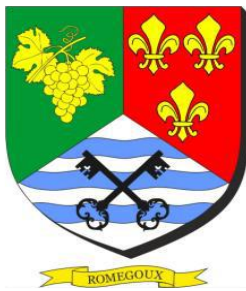
2- Tarif garderie 2026-2027

La commune de ROME GOUX propose de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027. Les horaires de fonctionnement restent inchangés : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30. Compte tenu de l'absence d'augmentation depuis 2021, il apparaît essentiel d'ajuster les tarifs pour couvrir les coûts de fonctionnement et garantir la qualité du service rendu aux familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de fixer les tarifs des services publics municipaux ;

VU l'article L. 5211-9-2 du même code, relatif à la fixation des tarifs des services publics locaux ;



VU le règlement intérieur de la garderie périscolaire de la commune de ROMEGOUX ;

CONSIDÉRANT que les horaires de la garderie périscolaire restent inchangés pour l'année scolaire 2026-2027, soit le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30 ;

CONSIDÉRANT que le tarif actuel n'a pas été révisé depuis 2021, ce qui ne permet plus de couvrir les coûts de fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la pérennité et la qualité du service rendu aux familles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

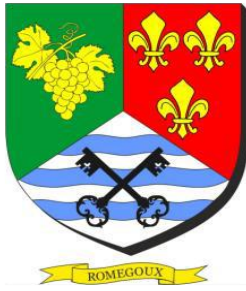
Article 1 : À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, le tarif de la garderie périscolaire est fixé à **1,25 € la demi-heure**.

Article 2 : Les horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire restent inchangés : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

Article 3 : Le maire est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE ROMEGOUX POUR L'ANNÉE 2026-2027

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune de ROMEGOUX organise un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans son école élémentaire. Ce service, bien que facultatif, constitue un élément important du soutien aux familles et du bien-être des élèves. Afin d'assurer un fonctionnement optimal, sécurisé et équitable, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur définissant les conditions d'accès, les modalités d'inscription, les règles de comportement et les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026-2027. Ce règlement s'inscrit dans le respect des dispositions légales en vigueur et des spécificités locales.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 du Code de l'éducation relatifs aux compétences des communes en matière de restauration scolaire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

CONSIDÉRANT que la restauration scolaire est un service public facultatif mis en place par la commune pour répondre aux besoins des familles et favoriser l'égalité d'accès à une alimentation équilibrée ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de formaliser les conditions d'accès, d'inscription et de fonctionnement de ce service afin d'en garantir la qualité, la sécurité et la transparence ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement intérieur fixe les règles applicables aux usagers, notamment en matière de tarification, de comportement et de sécurité alimentaire ;

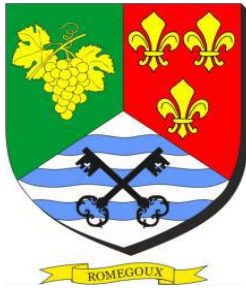
CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le règlement intérieur de la cantine scolaire de ROMEGOUX pour l'année scolaire 2026-2027, annexé à la présente délibération, est adopté dans son intégralité.

Article 2 : Le prix du repas est fixé à 2,50 € par enfant pour l'année scolaire 2026-2027. Ce tarif pourra être révisé en cours d'année en fonction de l'évolution du coût des denrées alimentaires.

Article 3 : Le dispositif « La cantine à 1 euro » est maintenu sous réserve des conditions de situation familiale, dont les modalités sont précisées par le secrétariat de mairie.



Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

ANNEXE A LA DEIBERATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCANTINE

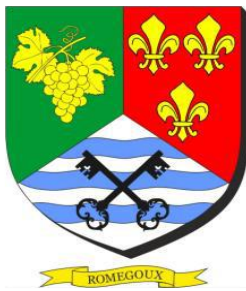


1/CONDITION D'ADMISSION

Tout enfant inscrit à l'école élémentaire peut être admis à déjeuner à la cantine à condition d'avoir acquis une autonomie suffisante.

Le directeur de l'école est chargé de transmettre à la Mairie la liste des élèves inscrits, par classe, avant la rentrée scolaire.

Avant chaque rentrée scolaire, les parents devront impérativement remplir et retourner en Mairie, la fiche famille et enfant(s). L'inscription est valable pour l'année scolaire.



Tout changement de situation familiale en cours d'année devra être effectué par les parents sur le dossier individuel de l'école et au service restauration scolaire.

2/CONDITION D'INSCRIPTION ET RESERVATION

Les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription disponible en Mairie et s'engagent à régler les prix des repas qui seront dus et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Pour toute absence à l'appel du matin non signalée, l'enfant ne sera pas accepté au repas du midi

3/TARIFS et MODALITES DE PAIEMENT

- Conformément à la décision du Conseil Municipal, le prix du repas à la cantine pour un enfant sera de **2.50€**. (Nous nous réservons le droit de réviser le tarif en cours d'année en fonction de l'augmentation du coût des denrées alimentaires)

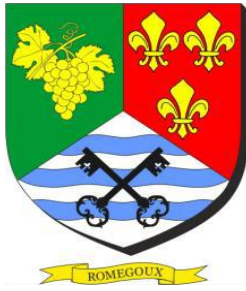
La date limite de paiement est le 20 du mois suivant et doit être scrupuleusement respectée.

- Instauration du dispositif « **La cantine à 1 euro** » est soumis aux conditions de situation familiale (se rapprocher du secrétariat de mairie pour plus de renseignement)

4/SECURITE et COMPORTEMENT DE L'ENFANT

- Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés et être établis au travers d'un PAI. Le PAI est établi pour chaque année scolaire et ne peut en aucun cas être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux.

- Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :



- Ses camarades, et le personnel de service ;
- La nourriture servie ;
- Le matériel mis à sa disposition.

5/RESPONSABILITE DES PARENTS

- Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

- En cas de manquement grave à la discipline, Une lettre d'avertissement sera adressée aux parents de tout enfant qui ne respectera pas les règles de sécurité. **En cas de récidive, des sanctions (exclusion temporaire ou définitive)** seront prises par Monsieur le Maire après avis de la Commission des affaires scolaires.

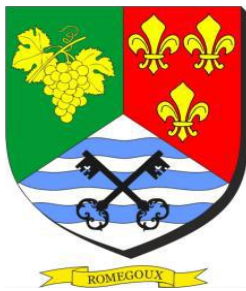
Le Maire

Jean-Pascal VIALE

COUPON A RETOURNER A LA MAIRIE

NOM de l'enfant :

PRENOM :



Je m'engage à faire respecter ce règlement.

Le

Signature des parents

4- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE DE ROMEGOUX - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

La commune de Romegoux organise un service de garderie périscolaire afin d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de la commune en dehors des heures de classe. Ce service, destiné à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, doit être encadré par des règles claires et adaptées aux besoins des familles et des enfants.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les conditions d'admission, d'inscription, de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des parents, des enfants et du personnel encadrant. Il s'inscrit dans une démarche de qualité du service public et de respect des règles de sécurité et de discipline nécessaires au bon déroulement de la garderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

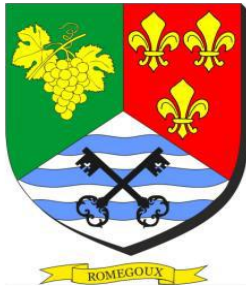
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que la commune de Romegoux a pour mission d'organiser des services périscolaires adaptés aux besoins des familles et des enfants ;



CONSIDÉRANT que le règlement intérieur doit préciser les modalités d'accès, de fonctionnement et de tarification du service de garderie périscolaire ;

CONSIDÉRANT que les règles de discipline et de sécurité doivent être clairement définies pour garantir un accueil de qualité et sécurisé ;

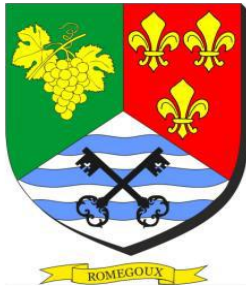
CONSIDÉRANT que les parents doivent être informés des conditions d'inscription, de réservation et de paiement, ainsi que des sanctions applicables en cas de manquement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

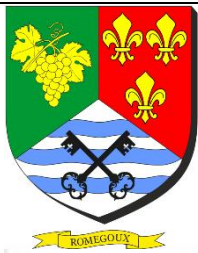
Article 1 : Le règlement intérieur de la garderie périscolaire de Romegoux pour l'année scolaire 2026-2027, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Ce règlement est applicable à compter du 1er septembre 2026. Il sera communiqué aux familles concernées et affiché dans les locaux de la garderie ainsi qu'à la mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute disposition utile pour la mise en œuvre et l'exécution du présent règlement.



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE



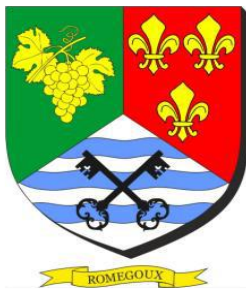
REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE DE ROMEGOUX Année 2025/2026

1/CONDITION D'ADMISSION

Tout enfant inscrit à l'école élémentaire peut être admis à la garderie à condition d'avoir acquis une autonomie suffisante.

Le Directeur de l'école est chargé de transmettre à la Mairie la liste des élèves inscrits, par classe, avant la rentrée scolaire.

Avant chaque rentrée scolaire, les parents devront impérativement remplir et retourner en Mairie, la fiche famille et enfant(s). L'inscription est valable pour l'année scolaire.



Tout changement de situation familiale en cours d'année devra être effectué par les parents sur le dossier individuel de l'école et au service restauration scolaire.

2/CONDITION D'INSCRIPTION ET RESERVATION

Pour bénéficier du service de la garderie scolaire, les parents doivent être à jour du paiement des factures dont elles sont redevables au titre de la ou des années précédentes, sans ces conditions il n'y aura pas d'inscription possible, les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription disponible en Mairie et s'engagent à régler la facture de la garderie qui sera due et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

3/ HORAIRES

La garderie est ouverte en période scolaire :

- Le matin de 7h30 à 8h40
- Le soir de 16h20 à 18h30.
- **Tout retard après 18h30 sera facturé 2€50 pour toute demi-heure entamée**

4/TARIFS et MODALITES DE PAIEMENT

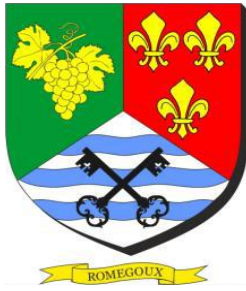
- Conformément à la décision du Conseil Municipal, le prix de la garderie pour un enfant sera de **1.25€ la $\frac{1}{2}$ heure, toute $\frac{1}{2}$ heure commencée est due dans son intégralité.** **Tout retard après 18h30 sera facturé 2€50 pour toute demi-heure entamée**
La date limite de paiement est le 20 du mois suivant et doit être scrupuleusement respectée.

En cas de frais de garderie impayés, la Commission des affaires scolaires de la Mairie lancera la procédure suivante : envoi d'un courrier de relance aux parents en indiquant les solutions amiables qui peuvent être trouvées, si ces démarches n'aboutissent pas, la commune émettra un titre exécutoire.

A l'issue de cette procédure et de l'échec de tout dialogue la mairie procédera à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

5/SECURITE et COMPORTEMENT DE L'ENFANT

- Durant les heures de garderie, l'enfant doit respecter :



- Ses camarades, et le personnel de service ;
- Le matériel mis à sa disposition.

6/RESPONSABILITE DES PARENTS

- Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

- En cas de manquement grave à la discipline, une lettre d'avertissement sera adressée aux parents de tout enfant qui ne respectera pas les règles de sécurité. **En cas de récidive, des sanctions (exclusion temporaire ou définitive)** seront prises par Monsieur le Maire.

Le Maire
Jean-Pascal VIALE

COUPON A RETOURNER A LA MAIRIE

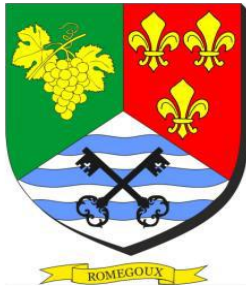
NOM de l'enfant :

PRENOM :

Je m'engage à faire respecter ce règlement.

Le

Signature des parents



5- MISE EN PLACE DE L'HEURE CIVIQUE

La commune de ROMEGOUX souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité et d'entraide locale en mettant en place le dispositif de l'"**Heure civique**", inspiré par l'initiative déployée en Charente-Maritime depuis 2021. Ce dispositif vise à favoriser l'entraide entre habitants en permettant aux volontaires d'apporter leur soutien à des personnes en situation d'incapacité temporaire, aux personnes âgées, ou encore à la collectivité pour des actions d'intérêt général (désherbage, arrosage, etc.).

Les inscriptions, tant pour les bénévoles que pour les demandeurs, seront centralisées via un formulaire en ligne ou directement en mairie. Une réunion publique sera organisée en amont du lancement pour informer les habitants et préciser les modalités pratiques.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer le lien social et de valoriser l'engagement citoyen au sein de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui confère au conseil municipal la compétence pour délibérer sur les affaires de la commune ;

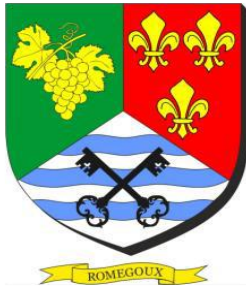
VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui encourage les initiatives locales favorisant la cohésion sociale et l'entraide ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'Heure civique répond à un besoin identifié de solidarité et d'accompagnement des habitants, notamment des personnes âgées ou en situation de fragilité ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de valoriser l'engagement bénévole et de renforcer le lien social au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'inscription et de fonctionnement seront définies en concertation avec les acteurs locaux et les habitants, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux spécificités de ROMEGOUX ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :



Article 1 : La commune de ROMEGOUX met en place le dispositif "**Heure civique**", visant à faciliter l'entraide entre habitants et à soutenir des actions d'intérêt général.

Article 2 : Les inscriptions des volontaires et des demandeurs seront centralisées en mairie ou via un formulaire en ligne, dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Article 3 : Une réunion publique sera organisée avant le lancement du dispositif pour informer les habitants et présenter les modalités pratiques.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, en collaboration avec les partenaires locaux.

VI QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présence repas de cohésion 28 JUIN 2026 (délai de réponse le 15 juin) à partir de 12H

Confirmés : Bleuette (2)- caroline (2)- laure- JP(2)- Fred (2)- Didier (2)- Dephine (4) Florian (3) -Maud (2)- Guillaume (2)

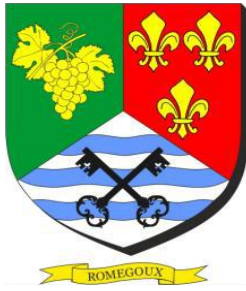
Proposition de faire le tour de la commune le 28 avant le repas : rdv 10H30 mairie

- Dates des prochains CM : 16/07- 17/09 - 29/10 - 10/12

- visite député lundi 08 /06

- lierre église à faire par des professionnels - devis à faire par FRED

- Pose des panneaux d'affichage et directionnels
- Être vigilant sur les dépôts sauvages
- Goudronner les routes
- Système de broyage des branches : louer à la CDC (30€ 1/2 journée) - proposer aux habitants de les amener au dépôt pierres- ou chez les habitants. Jours à déterminer pour la participation des conseillers.
- Devis ADEM17 pour congélateur salle municipale : Devis 366,30 TTC : congélateur armoire
- Zonage de distribution : trop de flyer pour certains : recomptage pour chacun : retour à JP pour future distribution
- 21 juin fête de la musique
- Le Romegousien : passer à A3 : revoir la grosseur d'écriture surtout à côté des photos. Photos trop petites ?



- Orange : Romegoux commune présélectionner pour fermeture des fils. Passage au cuivre : entre 16 avril et 30 novembre 2026
- Électricité à l'Église : Lumière disjoncte. Électricien est intervenu. Disjoncteur à la salle municipale.
- Vendredi 3 juillet, de 14h à 16h : Visite de l'UVE de Paillé : inscription auprès de JP. 1 départ toutes les 30 minutes.
- Problème sur le RPI: sur la commune de La Vallée: Cf rapport JP.

Rendez-vous avec l'inspecteur, inspectrice adjointe et bras droit du DASEN, vendredi

12 juin à 14h.

- Commission sur l'eau : Construction d'une usine de traitement à côté du château d'eau.

Enquête d'utilité publique en septembre. Pas de problème

- Fredon : intervention possible pour nid ou pigeons, ragondins.

- SDEER : éclairage publique. Fred élu suppléant

- Problème de gaz à la salle municipale : fuite sur la vanne de fermeture et raccord qui a lâché. 300 euros d'intervention + remplissage de la citerne

- problème de frigo à la salle municipale : intervention du mari de Delphine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h